



2^{ème} journée régionale des élus des Communes forestières

Mobiliser plus de bois
pour plus d'économie locale

17 octobre 2016



Discours d'accueil

Francis CROS

Président des Communes forestières Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées



Matinée

10h00 – 11h30 : Rôles et responsabilités des élus par rapport au foncier forestier :
une solution pour mobiliser plus

- Samuel PONT (Communes forestières)
- Gérald SAVOY (SAFER)

Et en parallèle

10h00 – 11h30 : Assemblées Générales des Communes forestières

11h30 – 11h45 : Pause

11h45 – 12h15 : Discours d'accueil

- Alain GINIÈS (Vice-Président du Conseil Départemental de l'Aude et Président de la Commission environnement et agriculture)
- Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Xavier VANT (Directeur régional adjoint DRAAF Occitanie)

12h15 – 12h45 : Pourquoi mobiliser plus de bois

- Gildas TOULLEC (Région Occitanie Pyrénées Méditerranée)
- Anne CATLOW (DRAAF Occitanie)
- Francis CROS (Communes forestières Occitanie)

12h45 – 14h15 : Repas



Après-midi

14h15 – 14h30 : Le rôle central de l'élu dans la mobilisation des bois sur son territoire communal

- John PELLIER (Communes forestières)

14h30 – 16h00 : Ateliers témoignages « Comment mobiliser plus »

Atelier 1 : Présentation des conditions de développement de la mobilisation en forte pente : enjeux de massification et solutions contractuelles

- Michel CASTAN (Président Union Grand Sud)
- Irène SENAFFE (Communes forestières)

Atelier 2 : D'un massif non mobilisé à un massif dynamique, incluant la gestion des risques

- Patrick RESPLANDY (Commune de Bize Minervois)
- Samuel PONT (Communes forestières)

Atelier 3 : Mobiliser plus de bois grâce à une consommation locale

- John PELLIER (Communes forestières)

16h00 – 16h30 : Conclusions de la journée

- Francis CROS (Communes forestières Occitanie)

16h30 : Clôture de la journée





Discours d'accueil

Francis CROS

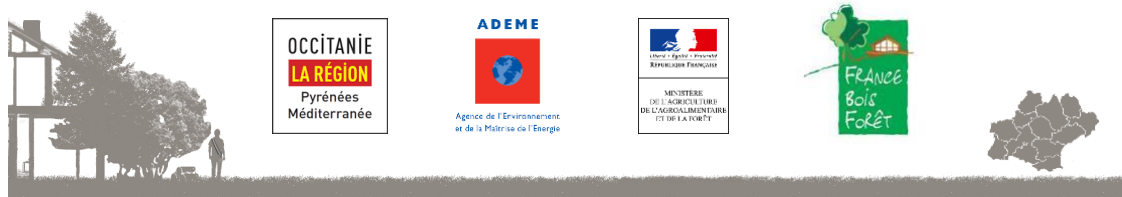
Président des Communes forestières Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées



Rôles et responsabilités des élus par rapport au foncier forestier

Samuel PONT (Communes forestières)

Gérald SAVOY (SAFER)



Loi d'avenir préférence

• Droit de préférence propriétés – de 4 ha :

- Notification individuelles sauf >10 voisins
- Plus opposable au delà de 4 mois si défaillance acheteur
- Les autres préemptions prévalent
- Exception si autres parcelles que bois en même temps
- Exception si vente exploitant de carrière



Loi d'avenir préférence

• Droit de préférence au profit des communes de situation

- en cas de vente de parcelles cadastrées bois totalisant moins de 4 ha, même lorsqu'elles n'ont aucun terrain boisé riverain et ne possèdent aucun terrain boisé.
- Vendeur choisi librement entre voisin et commune de situation
- Régime forestier dans les 5 ans

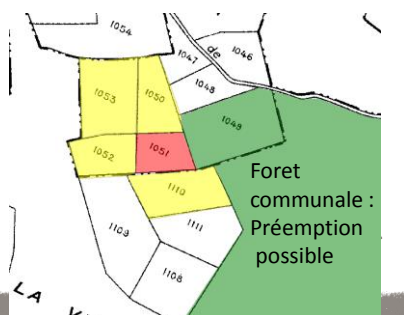


Loi d'avenir préférence

• Droit de préemption au profit des communes

- Terrains boisés soumis au régime forestier contigus
- Vente de parcelles cadastrées bois totalisant moins de 4 ha, et même plus de 4 ha si le vendeur est une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier.
- Le vendeur est tenu de notifier la vente à la commune, qui a 2 mois pour exercer la préemption

Droit de préemption de la commune prévaut sur le droit de préférence au profit des propriétaires forestiers privés



Loi d'avenir préférence

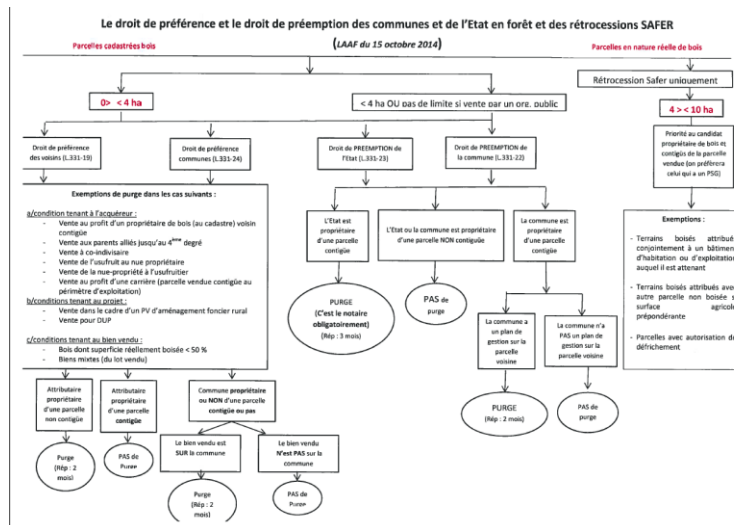
• Droit de préemption au profit de l'état

- Parcelle <4ha voisine de forêt domaniale
- Notification au préfet, réponse sous 3 mois

L'Etat prime sur tout autre bénéficiaire de droits.



- SAFER : mise en vente <10 ha attribution prioritaire à voisin avec document de gestion
- SAFER : préemption possible des terrains boisés non classés bois au cadastre



Loi d'avenir BVSM

L'appropriation « loi d'avenir pour l'agriculture »

Biens non bâti sans propriétaire connu, ne paie pas l'impôt depuis + de 3ans

Chaque année :

- Liste fourni par CDIF au préfet au 1^{er} mars
- Liste proposée aux communes le 1^{er} juin
- La commune a 6 mois pour se faire connaître*

2015 Aude : 444ha proposés à 110 communes)

L'acquisition de plein droit

Biens non bâti avec succession ouverte depuis plus de 30 ans

- Recherche acte de décès de plus de 30 ans
- requête sur compte de propriétaire né avant 1900, sans date de naissance ou sans adresse.
- Vérification si décès et hypothèque

L'acquisition de Biens sur le compte des domaine (DRFIP, CDIF, GPP, Propriétaire inconnu

Biens non bâti sans succession maîtrisé par les domaines avt 2004

- Contacter le service des impôts pour engager la procédure d'appropriation.

L'acquisition de biens avec bâti présumés vacants et sans maîtres

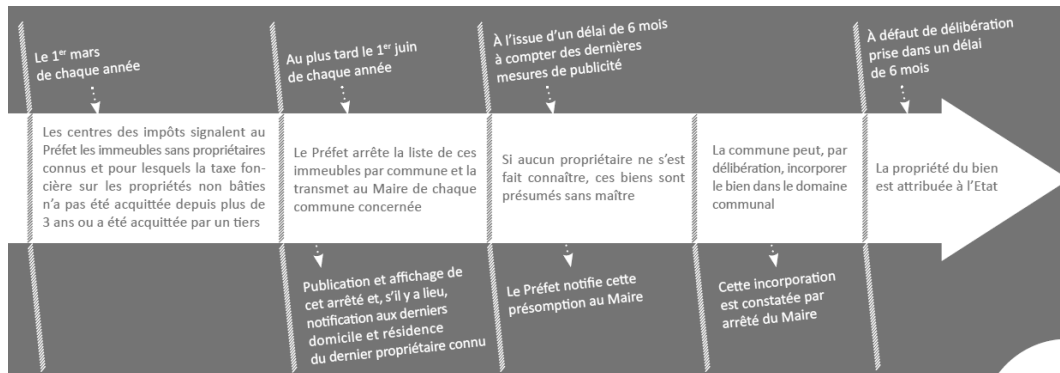
Biens avec bâti sans propriétaire connu, ne paie pas l'impôt depuis + de 3 ans

Procédure en 2 temps :

- Constatation que le biens est présumé vacant et sans maître (vérifier avec la CCID)
- Procédure d'acquisition 6 mois



Loi d'avenir BVSM



Le conseil municipal peut alors décider son incorporation dans le domaine communal.

Faute de l'avoir fait dans les 6 mois, la propriété du bien est attribuée à l'Etat

(RF sous 5 ans)





Ex : Avancement Aude

- **28 août 2015** : 420 ha proposés à 113 communes
- **Notification de vacances par la Préfecture** :
=> 6 mois après
- **Nombre de délibération des communes pour incorporer les surfaces** : 18



Partenariats

Communes Forestières Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
SAFER Gascogne Haut-Languedoc, Languedoc-Roussillon et SAFER Aveyron Lot et Gard
signée le 21 juin 2016



**Faciliter la mise en gestion
par les communes des BVSM forestiers**





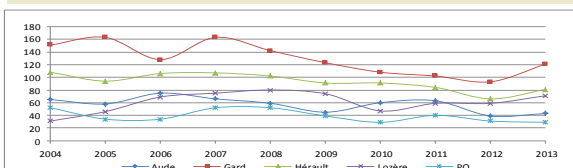
Actions forestières engagées en LR

- **Observatoire Foncier Régional (LR) : marché forestier**
- **Programme Action 2016 :**
 - **Action SAFER / CRCFO**
 - **Repérage BVSM sur le Haut Languedoc 34**
 - **Ex : CFT et Communauté de communes**
- **Outils d'aide à la mise en œuvre de stratégie foncières**
 - **VigiFoncier**
 - **Bourse Foncière Forestière**



Le marché forestier en LR

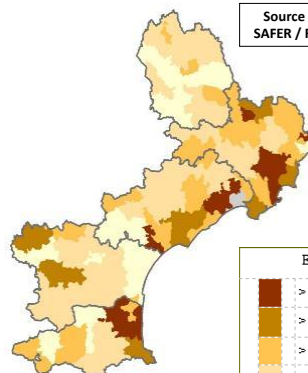
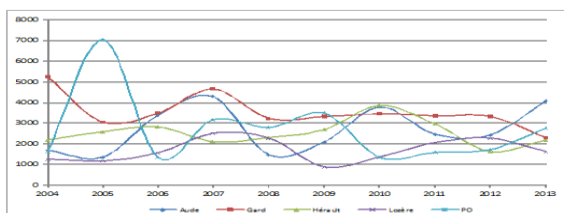
Nombre de ventes par année et par département



Surface forêts vendues par année en LR

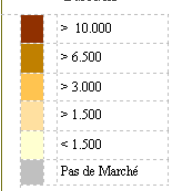
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Marché forestier										
Surface en ha	3.399	3.616	4.192	5.647	4.349	3.317	2.914	4.885	3.437	3.791
Nombre	407	385	412	463	435	372	335	348	288	345

Evolution du prix moyen/ha par année et par département



Source : Observatoire SAFER / Région LR - 2014

Euros/ha



En 10 ans : 3239 Transactions
26617 Ha
73,8M€
C'est 3% du marché Rural notifié en Nbre
15% en surface
60% des ventes = parcelles <4ha

Premier Programme d'action

Démarche expérimentale de repérage des biens présumés vacants et sans maîtres (BVSM)

Périmètre d'étude : La CFT Ht Languedoc et la Communauté de communes de la montagne du Ht Languedoc

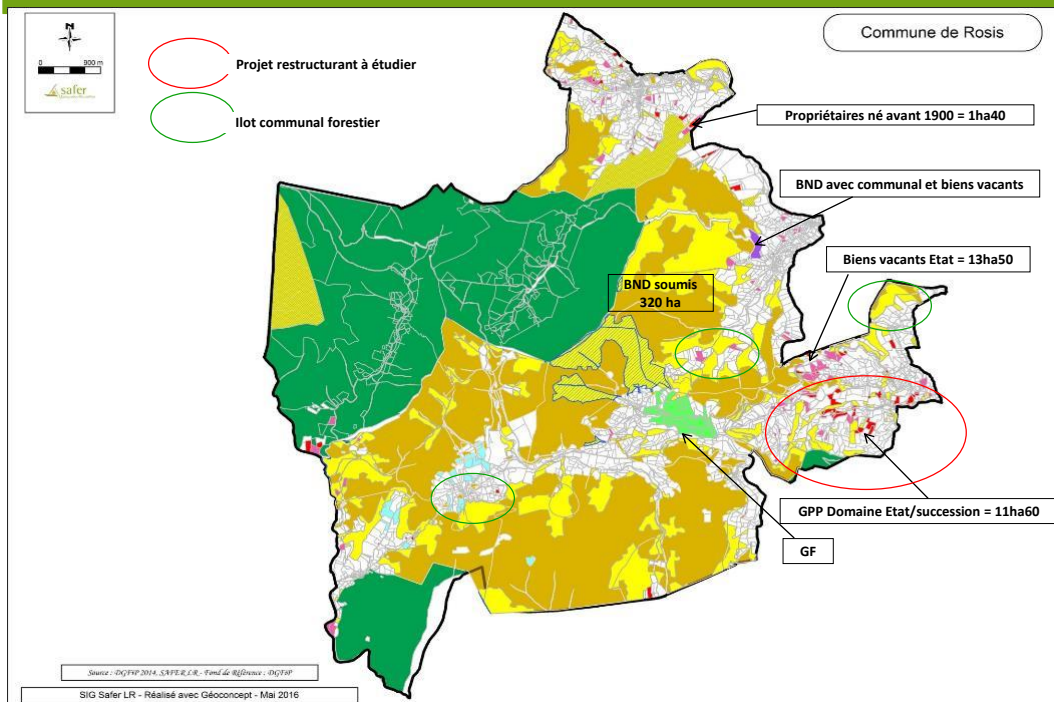
- Localisation des propriétés publiques
- Gestion forestière
- Identification des biens vacants et sans maîtres
- Procédures à engager (loi d'avenir)
- Sélection de secteurs prioritaires d'intervention
- Mise en œuvre de stratégies foncières



Identification des BVSM par catégorie

<p>L'appropriation « loi d'avenir pour l'agriculture »</p> <p>Biens non bâti sans propriétaire connu, ne paie pas l'impôt depuis + de 3ans</p> <p>Comcom : 11ha</p> <p>CFT : 14ha</p> <p>Département 34 : 283 ha</p>	<p>L'acquisition de plein droit</p> <p>Biens non bâti avec succession ouverte depuis plus de 30 ans</p> <p>Comcom : 42 ha</p> <p>CFT : 249 ha</p>	<p>L'acquisition de Biens sur le compte des domaine (DRFIP, CDIF, GPP, Propriétaire inconnu</p> <p>Biens non bâti sans succession maîtrisé par les domaines avt 2004</p> <p>Comcom : 69 ha</p> <p>CFT : 336 ha</p>	<p>L'acquisition de biens avec bâti présumés vacants et sans maitres</p> <p>Biens avec bâti sans propriétaire connu, ne paie pas l'impôt depuis + de 3 ans</p> <p>Comcom :</p> <p>CFT : Voir commission communale</p>
---	---	--	---

Exemple : commune de ROSIS



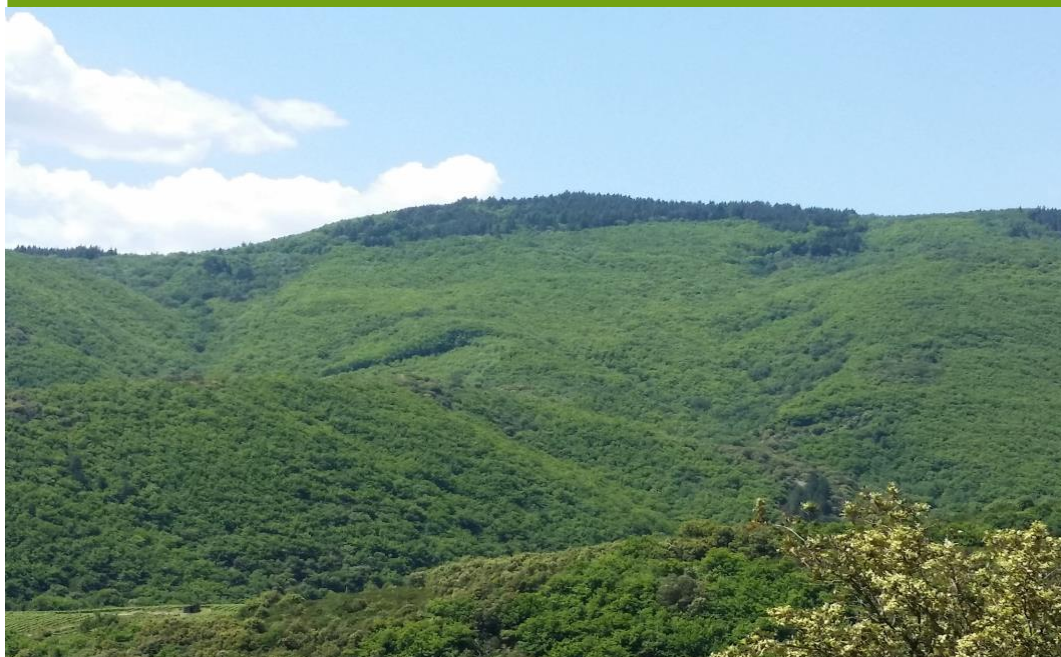
Exemple : commune de ROSIS

(Gorges d'Héric et Caroux)

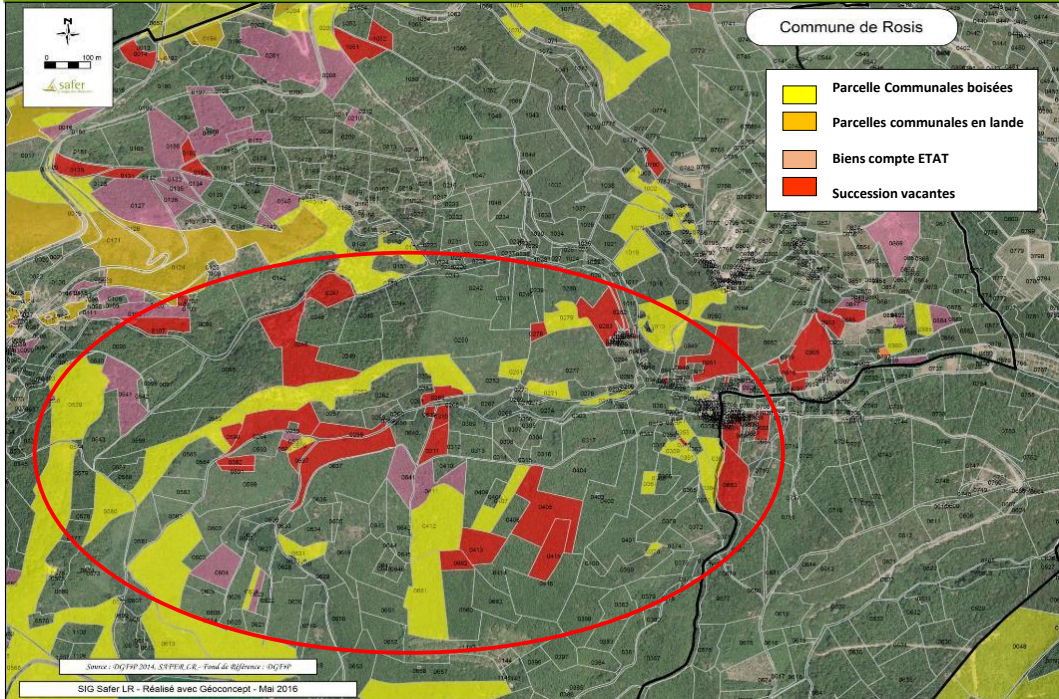


Exemple : commune de ROSIS

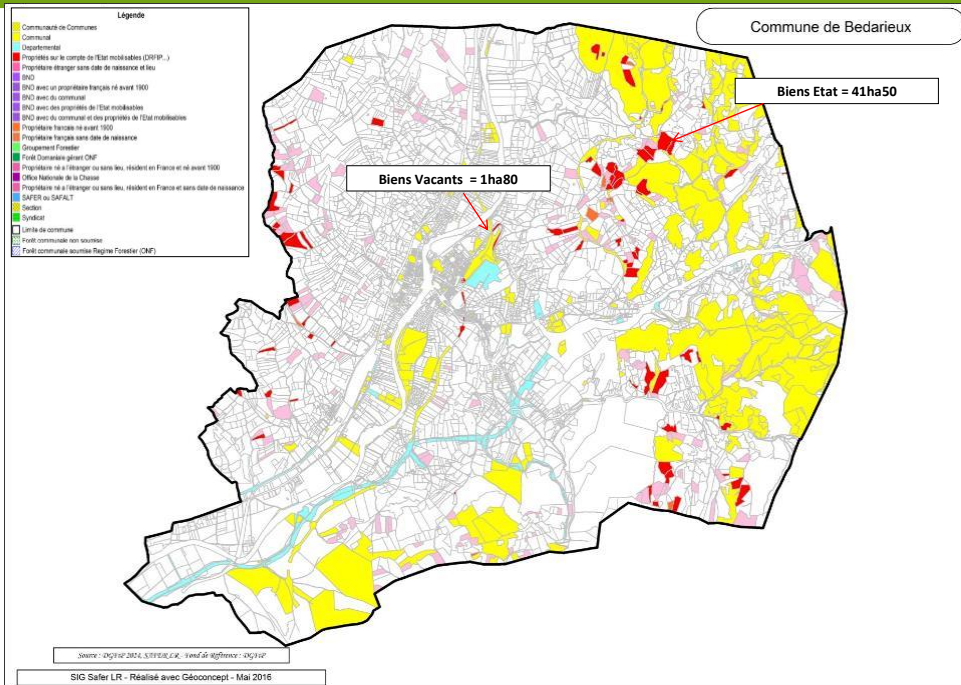
(Forêt de châtaigniers)



Détail commune de ROSIS



Exemple : commune de BEDARIEUX

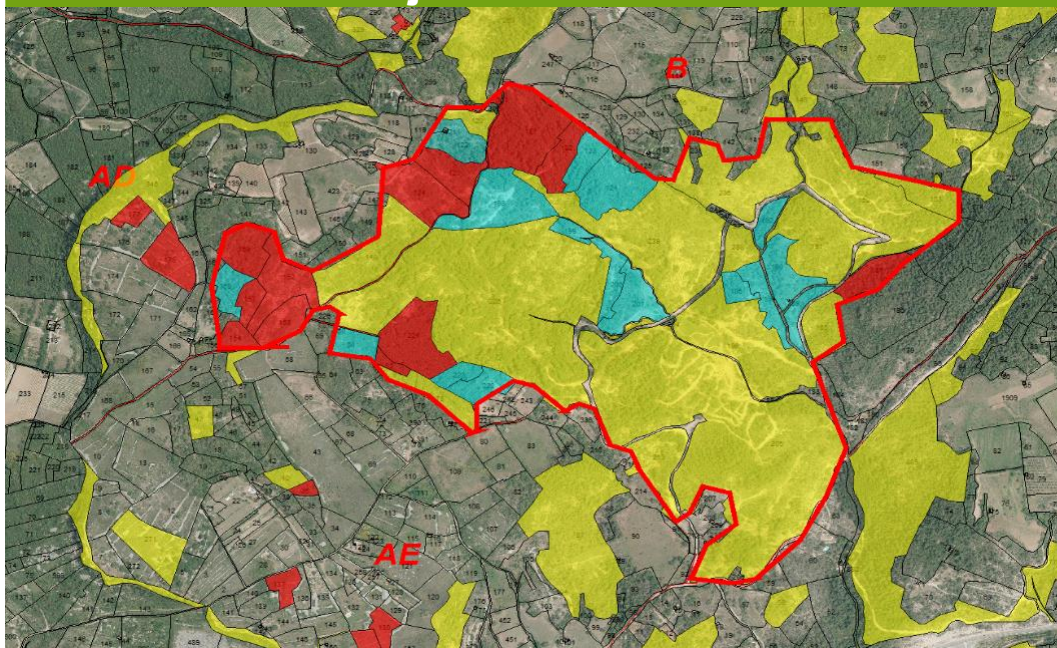


Exemple : commune de BEDARIEUX



Détail commune de BEDARIEUX

Projet restructurant



Suite action : Identifier un maitre d'ouvrage local

Poursuite du travail à l'échelle communale

1. Engagement des procédures administratives (choix parcelles)
2. Acquisition des biens sans maitres (actes administratifs)
3. Cibler les secteurs prioritaires d'intervention (restructuration)
4. Pré-diagnostic des secteurs sélectionnés (potentiel sylvicole)
5. Estimation budget global (animation, achat, coupes, travaux...)
 6. Recherche financement pour l'animation foncière
 7. Restructuration foncière
 8. Gestion forêt / Mobilisation bois

Et autres valorisation des BVSM



VigiFoncier, un outil d'intelligence foncière

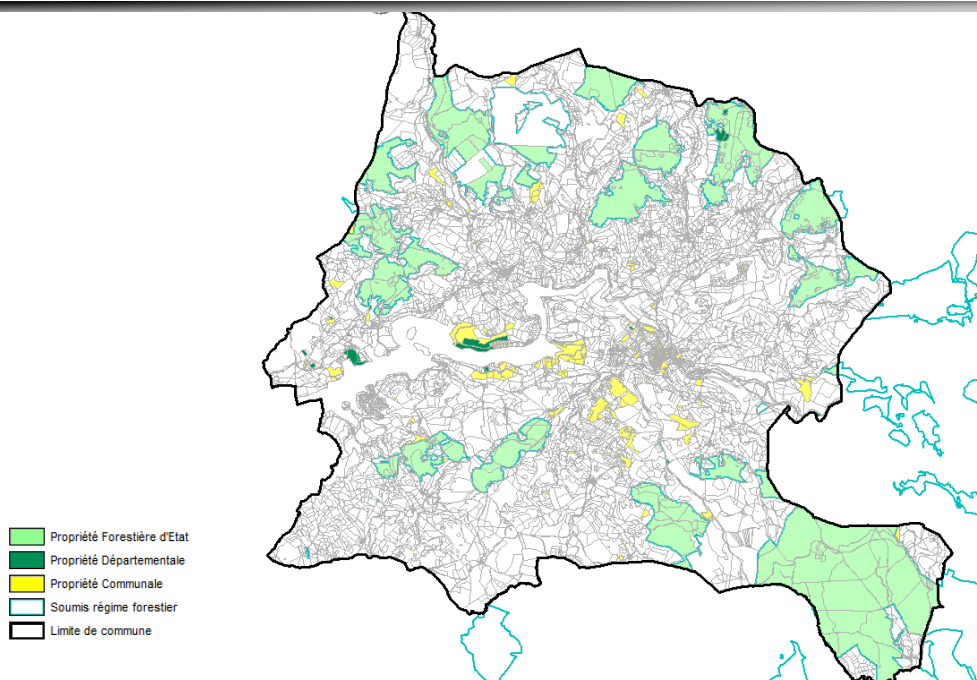
Module de Veille foncière

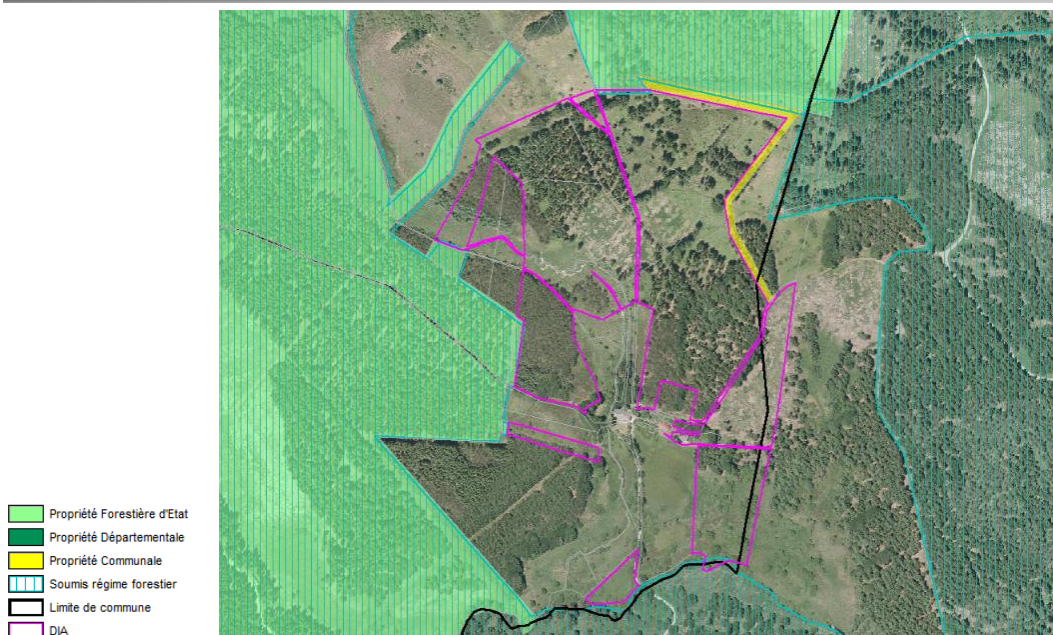
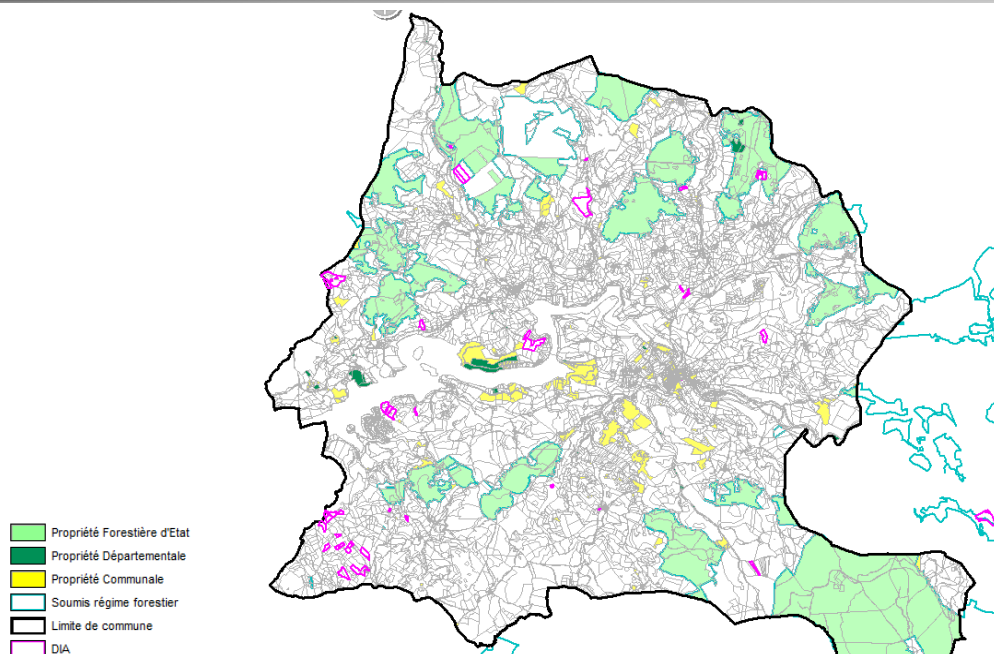
VigiFoncier Veille Foncière : un outil en ligne d'intelligence foncière :

- ✓ Utilisation simple, il ne requiert pas d'outil spécifique ni de technicien dédié
- ✓ Information par un message électronique d'alerte à chaque nouvelle données diffusées
- ✓ Possibilité d'édition de fichiers PDF
- ✓ Sécurisation du système par mot de passe

VigiFoncier Veille Foncière : Informations portées à connaissance selon les modules :

- ✓ « DIA » : consistance du bien, localisation, prix et conditions d'aliénation, identité et adresse complète du vendeur et de l'acquéreur, nom du notaire traitant la vente.
- ✓ « Appel à candidature » : désignation cadastrales, surface, date, contact SAFER.
- ✓ « Avis de préemption » : désignation cadastrale, surface, date, objectif légal.
- ✓ « Rétrocession exercées par la SAFER » : désignation cadastrale, surface, mode de vente, identité, adresse complète de l'attributaire.
- ✓ « Foncier communal soumis et non soumis, départemental et domanial »







Discours d'accueil

Alain GINIES

Vice Président du Conseil Départemental de l'Aude
Président de la Commission Environnement et Agriculture



Discours d'accueil

Région Occitanie Pyrénées Méditerranée





Discours d'accueil

Xavier VANT

Directeur Général Adjoint DRAAF Occitanie



Pourquoi mobiliser plus de bois ?

Francis CROS (Communes forestières Occitanie)
Gildas TOULLEC (Région Occitanie Pyrénées Méditerranée)
Anne CATLOW (DRAAF Occitanie)





Pourquoi mobiliser plus de bois ?

Gildas TOULLEC (Région Occitanie Pyrénées Méditerranée)



OCCITANIE
LA RÉGION
Pyrénées
Méditerranée

**Journée Régionale des élus
17 octobre 2016**

Pourquoi mobiliser plus de bois ?

Quelques chiffres clés

- 2^{ème} forêt française : 2,6 Million ha (35%)
 - 20% de la forêt sous DGD
 - 60 % jugée difficile d'exploitation (pente)
- 80% détenue par propriétaires privés (430 000)

47

Quelques chiffres clés : forêt publique

- 20% de la forêt régionale, 600 000 ha
- Dont 237 000 ha de forêt communale, 1 179 communes forestières
- 45 Millions de m³ sur pieds en forêt des collectivités

48

Quelques chiffres clés de récolte

- Ouest Occitanie : 45% de production biologique annuelle récoltés
 - Est Occitanie : 25 %

- Forêt des collectivités: 1,5 Million de m³ d'accroissement annuel ; mobilisation annuelle inférieure à 500 000 m³
 - ➔ Des marges de progrès

49

Constats

- Une ressource importante disponible
- Une sous mobilisation qui peut engendrer des risques sanitaires et d'incendies accrus
 - Une tension sur certains produits et une concurrence entre filières de valorisation
- Des acteurs économiques à soutenir, notamment sur leur approvisionnement

50

L'orientation de la politique régionale

- 2015 : un axe du contrat AGIR 2 identifie ce sujet
 - « Mobiliser et renouveler durablement la forêt »
 - Un des 3 objectifs de cet axe dédié à la mobilisation « Mobiliser la ressource forestière en lien avec les marchés »

- Un sujet important de la politique régionale, à construire à l'échelle Occitanie
 - Des moyens d'actions déjà en oeuvre:
 - Mesures Desserte des PDR
 - Aide à l'équipement des ETF (PDR LR) et soutien à la mobilisation par câble (Dispositif Ouest Occitanie)
 - Mesures SLDF

51

Merci de votre attention.



Pourquoi mobiliser plus de bois ?

Anne CATLOW (DRAAF Occitanie)



Pourquoi mobiliser plus de bois ?

Francis CROS (Communes forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée)



Les Communes forestières

- **Une stratégie définie pour Occitanie**
 - Représenter et défendre des intérêts des communes
 - Accompagner les collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local
 - Former, Informer, Communiquer
- **Communes forestières et ONF**
 - Un COP signé en mars 2015
 - De nombreuses inquiétudes sur la pérennité de l'établissement
 - Un engagement des Communes forestières sur la mobilisation



Une stratégie affirmée : la logique territoriale

- **L'échelle de travail cohérente : le territoire**
- **Travailler à une meilleure mobilisation et une consommation locale**
 - Objectif de développer l'économie et l'emploi local
 - La forêt est multifonctionnelle
 - par son usage (paysage, bois, tourisme...)
 - par les services qu'elle rend (protection inondation, eau potable, glissements de terrain...)



Les axes de travail pour mobiliser plus

- **Développer les liens Urbain-rural**
 - Soutien mutuel
 - Développement de la consommation de bois
- **Passer des projets vitrines à l'habitude : développer les méthodes reproductibles**
 - Traçabilité des bois
 - Gestion des plateformes Bois-énergie
 - Investissement et gestion délégués
 - ...



Les axes de travail pour mobiliser plus

- **Changer les façons de travailler**
 - Les élus reprennent la main sur la mobilisation dans leur territoire
 - Requalifier la relation propriétaire/acheteur
 - Mode de ventes (contrats, bord de route...)
 - Fonds d'amorçages
 - Regroupement des propriétaires
- **Travailler sur le foncier**
 - Regrouper les parcelles
 - Remettre en gestion des espaces cohérents





Repas



2^{ème} journée régionale des élus des Communes forestières

Mobiliser plus de bois
pour plus d'économie locale

17 octobre 2016





Le rôle central des élus dans la mobilisation des bois sur son territoire

John PELLIER (Communes forestières)



L'élu : plusieurs compétences

- **Propriétaire de forêts**
 - Élu décideur, ONF gestionnaire
- **Aménageur du territoire**
 - La forêt dans les PLU, SCOT...
La problématique de la desserte et du morcellement forestier
=> Souvent une logique intercommunale
- **Responsable de la sécurité**
 - Incendies, inondations, glissements de terrain
- **Maître d'Ouvrage**
 - Bois-énergie, Bois d'oeuvre



L'élu, garant de l'intérêt général

L'élu : propriétaire de forêt

- **30% des bois sortent de forêts publiques (pour 20% de surface)**
=> véritable levier
- **L'élu oriente la gestion de sa forêt avec l'accompagnement de l'ONF (aménagement forestier)**
- **L'élu décide de la destination des produits selon les modes de vente**
 - Peut favoriser une destination des bois
 - Peut utiliser ses bois pour ces propres besoins
 - Peut destiner une partie des bois aux habitants



L'élu : Aménageur du territoire

- **L'Élu décide de la destination des surfaces**
 - Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)
 - Schéma de Cohérente Territorial (SCOT)
- **L'élu peut mettre en place des démarches territoriales**
 - Chartes forestières de Territoire
 - Plateformes,...
- **L'élu participe à la CDPENAF**
- **L'élu gère les ressources (eau/captage/carbone...)**



L'élu : Responsable de la sécurité

- **L'élu a un rôle de police sur son territoire**
- **L'élu doit prévenir des risques naturels**
 - Incendie : doit faire respecter les OLD
 - Inondations : vigilance sur les coupes et entretiens des ruisseaux
 - Glissements de terrain : vigilance sur les coupes, les travaux



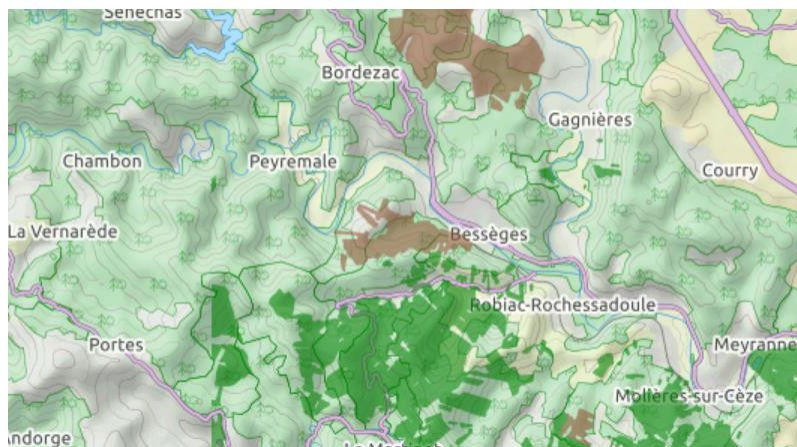
L'élu : Maître d'Ouvrage

- **L'élu effectue des choix :**
 - Investissement :
 - Construction/ rénovation : utilisation du bois en structure/parement
 - Aménagements : mobilier bois, aire de jeux, signalétiques...
 - Fonctionnement :
 - Dépenses énergétiques de chauffage (chauffage bois)
 - Dépenses courantes d'entretien



La forêt : forcément présente sur la commune

- **Forêt privée, publique ou domaniale, la commune est forcément concernée**



L'élu : pilier central sur son territoire

- **L'élu doit avoir la vision complète de ce qu'il se passe**
=> Donc doit être informé et associé
- **L'élu se doit d'informer les administrés et les professionnels**
=> Donc doit communiquer et anticiper



L'élu : pilier central sur son territoire

- **L'élu peut être acteur en mettant en place une stratégie spécifique**
 - Pour développer l'économie et les emplois
 - Pour dynamiser la gestion des forêts
 - Pour diminuer les risques
- **L'élu peut être partenaire**
 - En étant associé aux différentes discussions
 - En donnant ses contraintes et ses souhaits (vision politique d'aménagement du territoire)



L'élu : pilier central sur son territoire

- **Les moyens d'actions des élus**
 - Démarches partenariales
 - Participations aux commissions dédiées
 - Les documents d'urbanismes
 - Démarches pro-actives
 - Portage de chartes forestières de territoire
 - Influencer par les modes de ventes des bois
 - Mettre en place des plateformes de stockage et de tri
 - Mettre en place de la desserte
 - Voie réglementaire (limitations de tonnage)





Ateliers - témoignages

Atelier 1 : Mobilisation en forte pente

Atelier 2 : Redynamiser la mobilisation dans un massif en lien avec les risques

Atelier 3 : Mobiliser plus de bois grâce à une consommation locale



Conclusions

Francis CROS (Communes forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée)

